

Règlement du jeu

"Saint Valentin 14 février 2017 – Paris Aéroport"

Article 1 - ORGANISATION

La société Aéroports de Paris, société anonyme au capital de € 296 881 806 (deux cents quatre-vingt-seize millions et huit cents quatre-vingt-un mille huit cents six euros), dont le siège social est situé au 291 boulevard Raspail – 75014 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 552 016 628, (ci-après la « Société Organisatrice »), organise le 14 février 2017 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « St Valentin" (ci-après le « Jeu »).

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

Article 3 – PRINCIPE DU JEU

Dans le cadre de la fête de la Saint Valentin, la Société Organisatrice distribuera 10.000 biscuits porte bonheur contenant chacun un message aux passants de l'aéroport (ci-après « les participants »).

Deux (2) messages gagnants ont été insérés de façon aléatoire dans deux biscuits porte bonheur sur les 10.000 qui seront distribués pendant la période du Jeu.

Les participants qui découvrent ces messages seront déclarés gagnants.

Article 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le 14 février 2017, de 08h00 à 15h00, des hôtesseS distribueront aux passants de l'aéroport les 10.000 biscuits confectionnés pour l'occasion.

Si à l'intérieur du biscuit le participant découvre un message gagnant, il remporte l'une des dotations mises en jeu.

Pour faire valider son gain, le gagnant ci-après le « Gagnant » doit :

Pour valider le message gagnant il faudra contacter Paris Aéroport par mail avant le 30 juin 2017 à l'adresse suivante: eventsparischarlesdegaulle@adp.fr (comme indiqué sur l'emballage du biscuit) et fournir le ticket gagnant, trouvé dans le biscuit.

Un seul biscuit sera distribué par participant.

Article 5 - DOTATION

Le Jeu est doté de :

Deux (2) week-ends à Paris pour le gagnant et une personne de son choix d'une valeur commerciale unitaire de 5000 € TTC. Prix public constaté incluant l'hôtel, le restaurant, et le divertissement (les propositions des week-ends sont susceptibles d'être modifiés en fonction des disponibilités) :

Le premier week-end gagné : 2 nuits à l'hôtel Bachaumont. Vendredi : dîner au restaurant Pirouette. Samedi : déjeuner au Café Marly, soin du corps chez Biologique Recherche, dîner spectacle au Lido. Dimanche : découverte de Paris en 2CV et brunch à l'hôtel Amour.

Deuxième week-end gagné : 2 nuits à l'hôtel Le Roch. Vendredi : dîner au Café de la Paix. Samedi : visite du centre Pompidou puis déjeuner au Georges et séance photo au Studio Harcourt, pour la soirée : comédie musicale aux Folie Bergères et dîner au Bouillon Chartier. Dimanche déjeuner croisière sur une péniche.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Toutefois, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'une des dotations attribuées par une dotation de valeur équivalente.

Article 6 – OBTENTION DE LA DOTATION

Paris Aéroport sous traite à la Société C Lagence l'organisation des weekends gagnants (achat des billets d'avion, des nuitées, des repas et des billets d'entrées aux diverses attractions des weekends). Paris Aéroport supervisera la remise de la dotation aux gagnants. Envoi des e-tickets d'avion puis remise du pack weekend à l'hôtel.

Article 7 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Si il s'avère que le Gagnant a triché pour obtenir le gain, ce dernier sera de plein droit déchu de tout lot.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée. Les Gagnants et leurs invités sont responsables de leurs comportements pendant la période de jouissance du gain. Ces derniers devront respecter les directives de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance du gain. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

Article 8 : FRAUDES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment la dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention

malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

Article 9 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'Adresse du Jeu. L'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

Article 10 – MODIFICATION DU JEU ET DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération, et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 11 et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Article 11 : DEPOT ET CONSULTATION REGLEMENT DU JEU

La participation au Jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement tel que déposé auprès de la SCP DARRICAU-PECASTAING Huissiers de Justice à Paris (75018) 4 Place Constantin Pecqueur.

Le présent règlement est disponible gratuitement et dans son intégralité sur la page du Jeu : http://www.parisaeroport.fr/docs/default-source/passager-fichiers/actualites_pass/reglement-saint-valentin-2017.pdf pendant toute la durée du Jeu.

Article 12 – LITIGES ET LOIS APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.